

**Conseil d'établissement
Séance du 26 mai 2020**

Délibération n°11

**Portant approbation d'une motion relative à la demande de financement
des prolongations des contrats doctoraux et des autres contrats liés à la recherche,
à l'attention du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

*Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et
approbation de ses statuts,*

Considérant la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que cette situation a impacté le travail des équipes de recherche,

Considérant que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a autorisé les prolongations des contrats doctoraux,

Considérant que les membres du conseil d'établissement souhaitent que cette mesure s'étende à tous les contrats liés à la recherche,

Considérant qu'ils proposent de rédiger une motion pour demander à ce que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévoie, dans son plan de relance, un financement de la prolongation des contrats doctoraux et plus généralement des contrats liés à la recherche,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 49	Pour : 42
Nombre de membres présents : 34	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 8	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 7	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la motion suivante :

« La crise actuelle a montré l'importance d'avoir des équipes de recherche, pas seulement médicales, assurant un travail de fond et de formation de chercheurs dans toutes les disciplines. Cette mission de formation des prochaines générations de chercheurs qui irrigueront aussi bien les laboratoires de recherches publiques que privées est assurée essentiellement par les universités. Cette mission est un investissement de longue durée (plusieurs années) pour l'avenir du pays qui passe notamment à travers le financement des doctorants et post-doctorants. Cependant, le confinement et le déconfinement partiel, nécessaires pour la santé publique, ont fortement impacté ce potentiel. La ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a elle-même reconnu cela en autorisant les prolongations des contrats mais sans accompagner cette mesure des moyens financiers nécessaires. Ne gâchons pas l'avenir et le travail de ces doctorants et post-doctorants ! Le travail des ingénieurs et techniciens sur contrat de recherche est aussi essentiel. C'est pourquoi, nous, membres du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université, demandons au gouvernement, via le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, d'accorder, dans son plan de relance, une part pour le financement de ces prolongations de contrats en allongeant exceptionnellement le financement des universités. »

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 15/06/2020
Publiée le : 15/06/2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.